

Même avant l'entrée en vigueur de l'Accord général, le Canada avait signé des accords commerciaux accordant le traitement de la nation la plus favorisée à certains États membres de l'AGTDC. Ces accords particuliers avec certains pays restent en vigueur de concert avec l'Accord général. Il existe une exception toutefois; l'accord commercial de 1938 conclu entre le Canada et les États-Unis est suspendu aussi longtemps que les deux pays demeurent parties contractantes de l'AGTDC.

Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays du Commonwealth, au 1^{er} juin 1953

Pays	Accord	Dispositions
ANTILLES ANGLAISES (BAHAMA, BARBADE, HONDURAS BRITANNI- QUE, JAMAÏQUE, ÎLES DU VENT ET ÎLES SOUS LE VENT, TRINITÉ ET TOBAGO), BERMUDES ET GUYANE ANGLAISE.	Accord commercial signé le 6 juillet 1925, en vigueur le 30 avril 1927; un avis canadien du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par un avis du 27 décembre 1939 maintenant l'accord en vigueur. Les Antilles anglaises, à l'exception de la Jamaïque, sont parties contractantes à l'A. G. T. D. C.	Les parties échangent des préférences tarifaires spéciales. L'accord peut être dénoncé sur avis de six mois.
AUSTRALIE.....	Accord commercial signé le 8 juillet 1931; en vigueur le 3 août 1931. A. G. T. D. C. en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	L'accord comprend des listes de taux tarifaires et l'échange du tarif préférentiel britannique sur des articles non mentionnés dans les listes. Peut être dénoncé sur avis de six mois.
CEYLAN.....	Ceylan est partie à l'Accord commercial de 1937 entre le Royaume-Uni et le Canada. A. G. T. D. C. en vigueur le 29 juillet 1948.	Le Canada et Ceylan échangent le régime tarifaire préférentiel.
INDE.....	Depuis 1897, le Canada accorde unilatéralement à l'Inde le régime préférentiel britannique, mais sans obligation contractuelle. A. G. T. D. C. en vigueur le 8 juillet 1948.	
IRLANDE.....	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 2 janvier 1933.	Le Canada accorde le tarif préférentiel britannique en retour du tarif préférentiel lorsqu'il y a lieu et du régime de la nation la plus favorisée sur les articles qui ne bénéficient pas du tarif préférentiel. Peut être dénoncé sur avis de six mois.
NOUVELLE-ZÉLANDE...	Accord commercial signé le 23 avril 1932; en vigueur le 24 mai 1932. A. G. T. D. C. en vigueur le 26 juillet 1948.	Les parties échangent des préférences spéciales sur des listes de marchandises et dans les autres cas accordent réciproquement le tarif préférentiel britannique. Peut être dénoncé sur avis de six mois.
PAKISTAN.....	Depuis 1947, le Canada accorde unilatéralement au Pakistan le régime préférentiel britannique mais sans obligation contractuelle. A. G. T. D. C. en vigueur le 30 juillet 1948.	